DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

MONTARGIS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

14

COMMUNE :

CHAILLY EN GATINAIS

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt six, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chailly-en-Gatinais

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

VASSEUR Hervé, REMBERT Hélène, LEROY Gérard, DEBACKERE Laurent, BOUCAUT Jean-Marc, BOUCAUT Éliane, RIGHI Sylvie, BEZILLE Pascal, HERMANN Sandrine, FIANDRIN Pascal, VIALATTE Magali, LEFEBVRE Aure, VERMOREL Clément

Absents [1] :
HERCOUET Anthony (pouvoir donné à LEFEBVRE Aure)

**1.1. Règles applicables**

M Vasseur maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme REMBERT Hélène a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme VIALATTE Magali et Monsieur VERMOREL Clément

1 Préciser s'ils sont excusés.
2 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 14 quatorze

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14 quatorze

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1 un

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral 0 zéro

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]13 treize

f. Majorité absolue 8 huit

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BEZILLE Pascal | 2 | deux |
| FIANDRIN Pascal | 5 | cinq |
| LEFEBVRE Aure | 6 | six |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** [3]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 14 quatorze

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14 quatorze

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 zéro

3 Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 un

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]13 treize

f. Majorité absolue 8 huit

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BEZILLE Pascal | 1 | un |
| FIANDRIN Pascal | 5 | cinq |
| LEFEBVRE Aure | 7 | sept |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

### 1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 14 quatorze

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14 quatorze

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 zéro

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2 deux

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12 douze

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BEZILLE Pascal | 0 | zéro |
| FIANDRIN Pascal | 4 | quatre |
| LEFEBVRE Aure | 8 | huit |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

### 1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame LEFEBVRE Aure a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

### 2. Observations et réclamations [5]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 septembre 2026, à vingt heures, zéro minutes, en double exemplaire [6] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,Hervé VASSEUR*

*Les assesseurs,*
*VERMOREL Clément*
*VIALATTE Magali*

*La secrétaire,*
*REMBERT Hélène*

MAIRIE de CHAILLY-en-GATINAIS
45260 LOIRET

6 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.